

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du **CONSEIL MUNICIPAL****N°2016-10 TAXES LOCALES 2017**

Date Conseil Municipal	27/03/2017	Nombres de Membres		
Date de la convocation	13/03/2017	Afférant au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part A la délibération
Date d'affichage	28/03/2017	07	10	8
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le				28/03/2017
Et publication				28/03/2017
Présents		Absent(s)		
FLABAT Patrick, MATTE Jean-Michel DEGROOTE Thierry, COLLIGNON Daniel, CHENOT Tony, GENIN Francis BOGARD Denis,		MARTIN Philippe (pouvoir à COLLIGNON Daniel), MOMPEURT Adeline, COLNET Jean-Baptiste		

Secrétaire de séance : Thierry DEGROOTE

L'an deux mille seize le 27 mars à 18h30

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Patrick FLABAT, Maire.

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2017 et considérant que le produit attendu pour l'équilibre de celui-ci pouvant être arrêté à 92 018 €

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas modifier le taux des taxes locales définissant ainsi les taux pour l'année 2017 :

Taxe Habitation : 14,05%

Foncier Bâti : 16,20%

Foncier non Bâti : 41,01%

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Sous- Préfecture
Et publicationLe Président
P.FLABAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404666-20170327-00102017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2017

Affichage : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation